

REPUBLIQUE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 98-226 DU 28 MAI 1998

Chargeant Monsieur Sourou Joseph ATTIN
Ministre des Travaux Publics et des Trans-
ports, de l'Intérim de Monsieur Abdoulaye
BIO-TCHANE, Ministre des Finances pour
compter du 26 Mai 1998.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT ,

- VU : La Loi N° 90-032 du 11 Décembre 1990, portant Constitution de la République du Bénin ;
- VU : La Proclamation le 1^{er} Avril 1996 par la Cour Constitutionnelle des Résultats définitifs de l'élection Présidentielle du 18 Mars 1996 ;
- VU : Le Décret N° 96-128 du 9 Avril 1996, portant composition du Gouvernement ;

DECRETE

ARTICLE 1^{ER} : Pour compter du 26 Mai 1998, Monsieur Sourou Joseph ATTIN, Ministre des Travaux Publics et des Transports est chargé de l'intérim du Ministre des Finances pendant l'absence de Monsieur Abdoulaye BIO-TCHANE.

ARTICLE 2 : Le présent Décret sera publié au Journal Officiel.

Fait à COTONOU, le 28 Mai 1998

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Mathieu KEREKOU

Ampliations : PR 6 AN 4 CS 2 CÉS 2 HAAC 2 PM 4 MF 4 MTPT 4
SGG 4 Autres Ministères 16 - Départements 6 - JORB 1.